

**CFA
Santé
RETRAITE
Afpc
MARQUETTE
LEZ LILLE
Parc de
l'innovation**

CFA Santé Retraite afpc - rentrée 2020



CFA Santé Retraite

Préparation de la rentrée 2020

Etudiants S1 /S2 et S3 /S4

**Poursuivre sa formation en
apprentissage**

Site: www.afpc-formation.com

Qui sommes nous ?

- **Une Association pour la Formation Professionnelle Continue,**
- **créée et administrée depuis son origine, en 1972, par des Professionnels de la santé,**
- **c'est aussi la gestion d'un IFAS:**
formation initiale et VAE

CFA Santé Retraite

✚ DEI : 3 UFA:

- ❖ IFSanté – Lomme
- ❖ IFSI Ambroise Paré – Mons en Baroeul
- ❖ IFSI CH ARRAS

✚ DEAS - 4 UFA:

- ❖ IFAS MARQUETTE afpc
- ❖ IFAS CRF CALAIS
- ❖ IFAS VALENCIENNES
- ❖ IFAS DUNKERQUE

✚ BTS Opticien Lunetier

- ❖ ISO LILLE

L'APPRENTISSAGE INFIRMIER

- C'est poursuivre sa formation pour l'obtention du DEI en étant salarié d'un Etablissement de Santé (sanitaire ou médico social)
- Contrat d'apprentissage = CDD
- Salaire = % SMIC selon âge et année de formation

Condition : Avoir moins de **30 ans** à la signature du contrat (pas de condition d'âge pour un candidat reconnu travailleur handicapé)

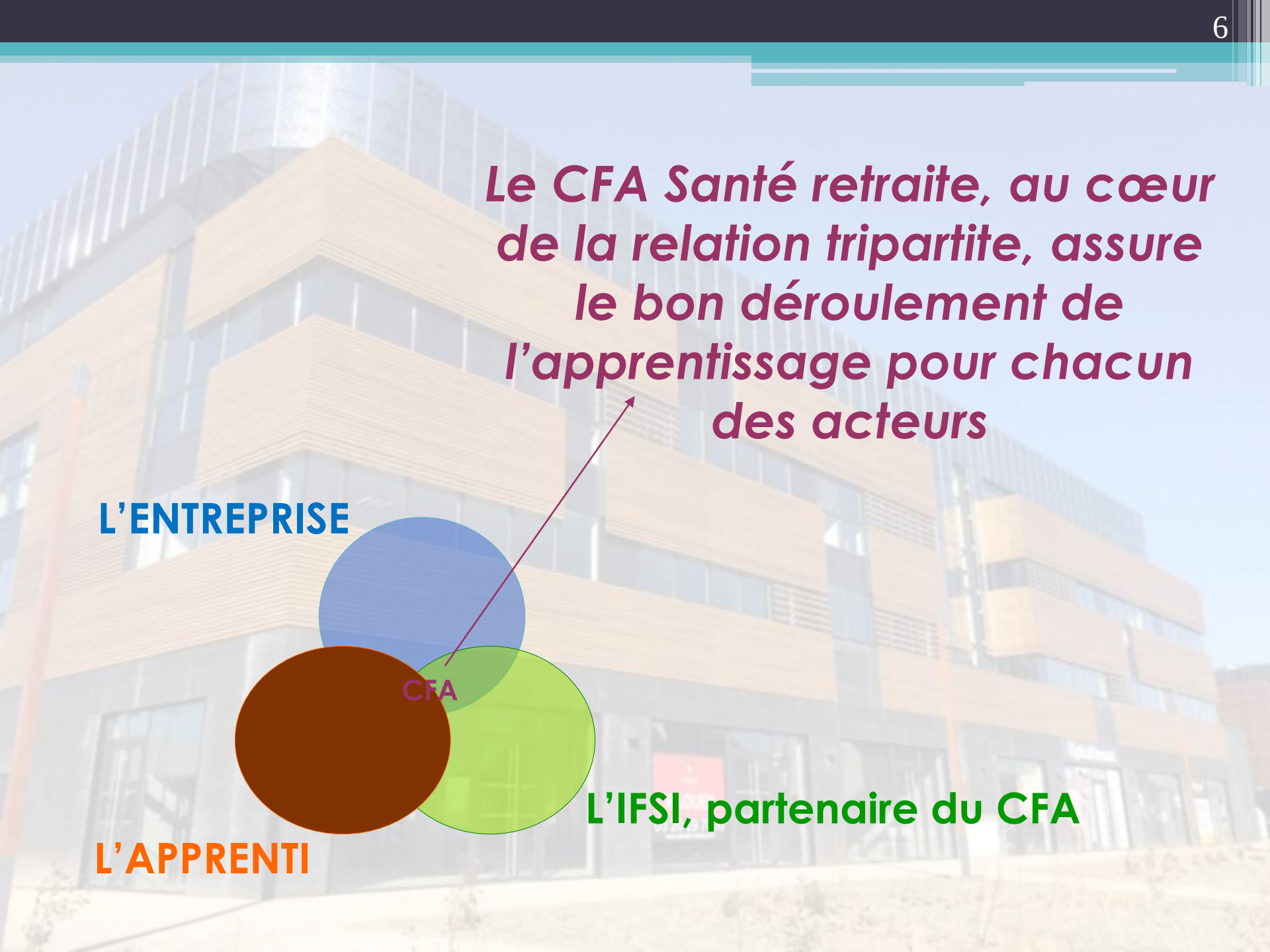
Le CFA Santé retraite, au cœur de la relation tripartite, assure le bon déroulement de l'apprentissage pour chacun des acteurs

L'ENTREPRISE

CFA

L'APPRENTI

L'IFSI, partenaire du CFA



■ Les objectifs de l'apprenti :

- Intégrer le monde du travail, acquérir une expérience professionnelle en qualité d'Aide-Soignant pendant le contrat d'apprentissage
- Apprendre un métier au contact de professionnels : être formé et accompagné en qualité de futur collègue ;
- Poursuivre ses études et obtenir son diplôme d'état en étant salarié d'un établissement de soins.

Avantages de l'apprentissage

FINANCIERS

- Contrat de travail type CDD. Rémunération mensuelle
- Les salaires de l'apprenti ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu jusqu'au montant du SMIC perçu sur une année (cf feuille déclaration revenus – notice)
- Exonération de charges sociales sur les salaires inférieurs à 79% du SMIC (salaire net = salaire brut)
- Les parents gardent le bénéfice des prestations familiales si le salaire est inférieur à 55% du SMIC

Avantages de l'apprentissage

Une aide de rentrée: Pour les apprentis primo-entrants

200 euros pour l'achat d'équipements professionnels nécessaires pour la formation des apprentis

Une carte génération#Hauts de France utilisable chez des partenaires agréés par la Région

Une aide au Transport : Entre 0 et 200,00 € /barème kilométrique (Moins de 10 Km : 0€ – Entre 10 et 40 Km : 100€/an – Entre 41 et 100 Km : 150€/an – Plus de 100 Km : 200€/an)

Une aide à la restauration : 100,00 €/an

Avantages de l'apprentissage

Le Fond de Solidarité des Apprentis (FSA)

Pour répondre aux besoins exceptionnels des apprentis en matière de logement, soin, restauration, déplacement, équipement.

Montant variable en fonction des besoins exprimés et de la situation du jeune

Comment le mobiliser ? : Dépôt d'un dossier de demande du FSA auprès du CFA

Affiliation à la CPAM et Caisse de retraite

Prise en charge des frais pédagogiques par le CFA

- Pas de cumul avec les bourses du conseil régional
- Pas d'indemnités de stage par l'IFSI
- Fin de l'allocation AREF (Allocation Retour à l'emploi par la Formation) de pôle emploi

Avantages de l'apprentissage

PEDAGOGIQUES

- Suivi par un maître d'apprentissage
- Périodes de travail en tant qu'aide soignant
- Possibilité d'accès à des outils (imprimante, photocopieur, internet) au sein du CFA
- Accès à un point Ecoute

LE SALAIRE DE L'APPRENTI

VALEUR DU SMIC AU 1^{ER} JANVIER 2020 :
1539,42 € brut mensuel

Année d'exécution du contrat / âge	De 18 à 20 ans	21 ans et plus	26 ANS
2ème année de formation	51% du SMIC 785 €	61% du SMIC 939 €	100 % du SMIC
3ème année de formation	67% du SMIC 1031 €	78% du SMIC 1201 €	100 % du SMIC

ORGANISATION

Durée du contrat	• Pour les 2^{ème} + 3^{ème} années d'études : du 01/09/n au 31/07/n+2. (exemple) OU 01/08/n au 31/07/n+2 • 11 OU 12 mois pour la 3^{ème} année d'études : du 01/08/N au 31/07/N+1 ou du 01/09/N au 31/07/N+1
Cursus	Identique à la formation classique pour l'organisation des cours théoriques, et la répartition des stages.
Présence en cours	<u>OBLIGATOIRE</u> et <u>CERTIFIÉE</u>, visée par les apprentis et l'IFSI. <u>En cas de maladie</u> : un « arrêt » de travail, signé par le médecin, doit être envoyé à l'employeur, au CFA et à la Sécurité Sociale. L'apprenti(e) bénéficie ainsi de l'indemnité journalière versée par sa Caisse d'assurance maladie.
Stages chez l'employeur	Sauf si le type de stage à réaliser est impossible chez l'employeur (2 stages maximum sur la durée du contrat et pas plus de 50% du temps de formation pratique – code du travail. Art R6223-10

TRAVAIL EN POSTE D'AIDE-SOIGNANT CHEZ L'EMPLOYEUR EN FONCTION DES DATES DE DEBUT ET FIN DE CONTRAT.

LES CONGES ANNUELS SERONT

- **CUMULES POUR LA FIN DU CONTRAT OU**
- **PRIS PAR ANTICIPATION**

ORGANISATION DÉFINIE AVEC L'EMPLOYEUR AU DÉBUT DU CONTRAT

APPRENTISSAGE SUR 1 AN

OPTION 1/ APPLICATION DE LA REGLE DU CUMUL DES CP

Durée du contrat choisie (cochez une case ci dessous)

	Contrat 1 an - rentrée en juillet	Contrat 1 an - rentrée aout	Contrat 1 an - rentrée sept	Contrat 1 an - rentrée oct	Contrat 1 an - rentrée nov
	01 juillet au 31 juillet	01 aout à 31 juillet	01 sept à 31 juillet	01 oct à 31 juillet	01 nov à 31 juillet
	13 mois	12 mois	11 mois	10 mois	9 mois
durée légale du travail	1971,71	1820	1668,37	1516,70	1365,03
Cours et stages	1310	1310	1310	1179,00	1048,00
	CP en cours d'acquisition				
temps chez l'employeur (règle du cumul)	661,71	510	358,37	337,7	317,03
solde de CP acquis en fin de contrat	189	175	160,42	133,68	131,25

APPRENTISSAGE SUR 1 AN

OPTION 2/ PRISE PAR ANTICIPATION DES CP

Durée du contrat choisie (cochez une case ci dessous)

Contrat 1 an - rentrée en juillet	Contrat 1 an - rentrée aout	Contrat 1 an - rentrée sept	Contrat 1 an - rentrée oct	Contrat 1 an - rentrée nov	
01 juillet au 31 juillet	01 aout à 31 juillet	01 sept à 31 juillet	01 oct à 31 juillet	01 nov à 31 juillet	
13 mois	12 mois	11 mois	10 mois	9 mois	
1971,71	1820	1668,37	1516,70	1365,03	durée légale du travail
1310	1310	1310	1179,00	1048,00	Cours et stages
189	175	160,42	133,68	131,25	Prise par anticipation des CP
472,71	335	197,95	204,02	185,78	temps chez l'employeur
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	solde de CP acquis en fin de contrat

CP : 2,5 jours par mois de
contrat

OPTION 1/ APPLICATION DE LA REGLE DU CUMUL DES CP APPRENTISSAGE SUR 2 ANS				
<i>Durée du contrat choisie (cochez une case ci dessous)</i>				
COCHER L'OPTION CHOISIE				
	contrat 2 ans- rentrée en juillet	contrat 2 ans- rentrée en aout	contrat 2 ans- rentrée en septembre	contrat 2 ans- rentrée en octobre
	2e ANNEE D'IFSI			
	01 juillet au 30 juin	01 aout à 31 juillet	01 sept à 31 aout	01 oct à 31 août
	12 mois	12 mois	12 mois	11 mois
durée légale du travail	1820	1820	1820	1668,33
Cours et stages	1291	1291	1291	1161,90
	CP en cours d'acquisition			
temps chez l'employeur (règle du cumul)	529	529	529	506,4333
	3E ANNEE D'IFSI			
	01 juillet au 31 juillet	01 aout à 31 juillet	01 sept à 31 juillet	01 sept à 31 juillet
	13 mois	12 mois	11 mois	11 mois
durée légale du travail	1971,71	1820	1668,37	1668,37
Cours et stages	1310	1310	1310	1310
Prise des CP acquis l'année précédente	175	175	175	160,42
temps chez l'employeur	486,71	335	183,37	197,95
solde de CP acquis en fin de contrat	189	175	160,42	160,42

option 2 / PRISE PAR ANTICIPATION DES CONGES PAYES

APPRENTISSAGE SUR 2 ANS

Durée du contrat choisie (cochez une case ci dessous)

contrat 2 ans- rentrée en juillet	contrat 2 ans- rentrée en aout	contrat 2 ans- rentrée en septembre	contrat 2 ans- rentrée en octobre	
2E ANNE D'IFSI				
01 juillet au 30 juin	01 aout à 31 juillet	01 sept à 31 aout	01 oct à 31 aout	
12 mois	12 mois	12 mois	11 mois	
1820	1820	1820	1668	Durée légale du travail
1291	1291	1291	1161,90	Cours et stages
175	175	175	160,42	Prise des CP par anticipation
354	354	354	346,01	temps chez l'employeur hors stage (heures)
3E ANNEE D'IFSI				
01 juillet au 31 juillet	01 aout à 31 juillet	01 sept à 31 juillet	01 sept au 31 juillet	
13 mois	12 mois	11 mois	11 mois	
1971,71	1820	1668,37	1668,37	Durée légale du travail
1310	1310	1310	1310	Cours et stages
189	175	160,4	160,4	Prise des CP par anticipation
472,71	335	198,0	198,0	temps chez l'employeur hors stage (heures)
0	0	0	0	solde de CP acquis en fin de contrat

Heures à effectuer sur :

- certains WE (samedis **OU** dimanches),
- et/ou périodes dites de « vacances scolaires »,

**POSSIBILITE DE
SIGNATURE
D'une Clause
dédit
formation
(signée en
même temps
que le contrat
d'apprentissage)**

Dès l'obtention de son D.E. : l'apprenti s'engage à exercer en tant qu'infirmier chez son employeur pour un nombre de mois **AU MOINS** égal celui de la durée de son contrat d'apprentissage.

LES STAGES « HORS STRUCTURE »

- Lorsque le type de stage n'est pas réalisable chez l'employeur, une convention éditée par le CFA est à faire signer par:

↳ Votre employeur, ↳ vous-même, ↳ le responsable de la structure qui va vous accueillir

Code du travail - SOUS-SECTION 4 : Conventionnement avec une entreprise d'accueil – articles R. 6223-10 à R. 6223-16

Le maître d'apprentissage

Les tuteurs

- Le Mapp reste votre référent pour toute la durée de l'apprentissage
- Pour les périodes réalisées dans les différentes unités de la structure:
Nomination d'un tuteur qui pourra faire le lien avec le Mapp.

LE LIVRET D'APPRENTISSAGE

- A lire et faire signer par les différents partenaires.
- Complément au portfolio
- Y inscrire les résultats des évaluations d'UE, y insérer les conventions..

APRES L'EXAMEN

- Dans l'attente des résultats, vous travaillez chez votre employeur en tant qu'aide-soignant.
- Fin de formation en juin, Jury final en juillet qui correspond souvent à la date de fin de contrat (31/07)
- Après la proclamation des résultats, fin de l'apprentissage et contrat de travail infirmier.

LE RECRUTEMENT

48 crédits L1 dont: -

- 15 liés aux stages et
- UE 2.10.S1 Infectiologie Hygiène
- UE 4.1.S1 Soins de confort et de bien être
- UE 4.3.S2 Soins d'urgence
- UE 5.1.S1 Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens

Pour L3 cf conditions de passage en L3 (arrêté du 31 juillet

- 2009 art 51 modifié 26 juillet 2013

Démarches de l'apprenti .

- Transmettre Lettre de motivation, CV et relevé des notes au CFA
- Demander un **entretien** auprès de l'employeur
- **Formaliser le contrat : L'employeur ou le CFA +**
Signature de l'apprenti
- **Visa du CFA**
- **Enregistrement par la CCI**

QUESTIONS ?

- Nos coordonnées:

- ☞ 03 20 91 79 79

- ☞ Annie MULLIER

- ☞ Marion FOURNIER

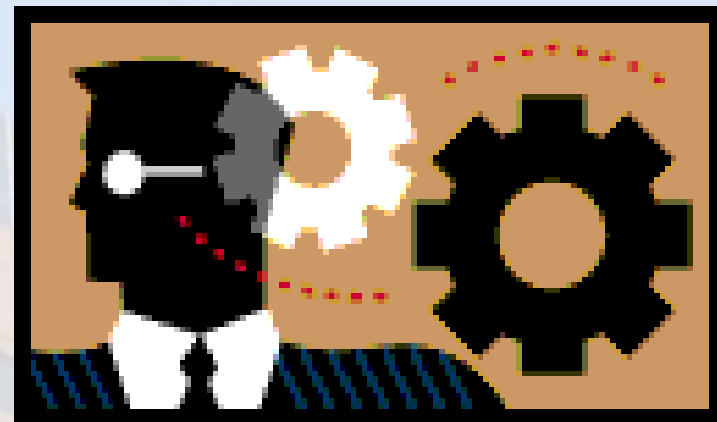
Afpc – CFA santé retraite

PARC DE L'INNOVATION

183 rue de MENIN

à MARQUETTE LEZ LILLE (2^{ème} étage)

(Arrêt de bus LAZARO)



Mail : cfa@afpc-formation.com

- **Site: www.afpc-formation.com**